

Directive professionnelle

Se préparer pour la grippe pandémique



COLLEGE OF NURSES
OF ONTARIO
ORDRE DES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

Une pandémie survient lorsqu'un nouveau virus grippal se présente et que la population humaine n'y est pas immunisée. Il se produit alors, à l'échelle mondiale, plusieurs épidémies entraînant un nombre élevé de maladies et de décès. Ainsi, la grippe pandémique est beaucoup plus grave que la grippe saisonnière et peut survenir à n'importe quelle époque de l'année. Comme le risque d'infection est le même pour tous les groupes d'âges, un nombre considérable de prestataires de soins risquent alors de devoir s'absenter du travail soit parce qu'ils sont malades, soit parce que leurs proches le sont.

Les pandémies augmentent la demande de services infirmiers. Pour être prêtes à affronter une telle éventualité, il importe que les infirmières¹ se renseignent préalablement sur leurs responsabilités. La présente fiche d'information explique les attentes de l'Ordre à l'égard de ses membres en cas de pandémie, ainsi que les services d'appoint qu'il leur offre dans de telles circonstances.

Attentes de l'Ordre

L'Ordre protège le droit de la population à des services infirmiers de qualité et reconnaît que, toute crise majeure en santé publique, une pandémie grippale par exemple, impose un surcroît de travail aux infirmières, qui doivent soigner des milliers de personnes infectées tout en limitant la propagation du virus. L'Ordre s'attend, dans ces circonstances, à ce que les infirmières prodiguent des soins de qualité, assumant ainsi les responsabilités que leur confère l'autoréglementation.

Plus précisément, il s'attend à ce que la grippe pandémique n'empêche pas ses membres de respecter leur engagement envers leurs clients, leur profession et la population. Ceci implique prodiguer des soins infirmiers conformément à leurs compétences professionnelles. L'Ordre s'attend également à ce que ses membres se renseignent sur les plans de lutte contre les pandémies et sur les réseaux de communication en santé publique.

Responsabilités de l'infirmière

L'infirmière est tenue de prodiguer des soins de qualité même lors d'une pandémie. Elle doit toujours exercer conformément aux normes et aux directives énoncées par l'Ordre. Ces publications servent de cadre et précisent les connaissances, les compétences, le jugement et les attitudes que doit posséder l'infirmière afin de pouvoir exercer efficacement et conformément aux normes de sécurité et de déontologie. Bon nombre de ces documents renferment un schéma décisionnel ou des conseils pour faciliter la prise de décisions lors de situations difficiles.

Trouver des renseignements fiables et à jour et les avoir à sa disposition lors d'une pandémie facilite la prestation de soins. Avant qu'une pandémie ne se déclare, l'infirmière doit connaître les politiques de son employeur et découvrir, dans son milieu de travail, les ressources dont elle aura besoin. Elle doit aussi consulter les normes et directives professionnelles de l'Ordre et se prévaloir des ressources qu'il offre à ses membres par Internet.

Ressources offertes par l'Ordre

L'Ordre reconnaît que les communications sont cruciales lors de pandémies; aussi les communications figurent-elles parmi ses quatre principales responsabilités lors de telles crises.

Pour aider ses membres à accéder aux renseignements dont ils ont besoin pour prodiguer des soins de qualité, l'Ordre s'engage à :

- établir sur son site Web une section qui :
 - facilitera l'accès aux informations provenant des gouvernements et d'autres sources;
 - fournira des liens à toutes les normes et directives professionnelles et précisera celles qui sont particulièrement pertinentes à la grippe pandémique;
 - fournira des mises en situation liées aux pandémies et proposera des solutions;

¹ Dans le présent document, le féminin « infirmière » est utilisé sans préjudice et désigne à la fois les hommes et les femmes.

- annoncera la tenue de téléconférences ou offrira des ressources Internet, le cas échéant.
- Déployer les efforts nécessaires pour maintenir les services d'infirmières-conseils par téléphone et par courriel.

Services offerts par l'Ordre lors de pandémies

Plusieurs facteurs pourraient influencer sur la gamme de services que l'Ordre pourra offrir : la gravité de la pandémie, l'interruption de services et de l'approvisionnement et les répercussions de la pandémie sur les ressources humaines à l'Ordre. Si son personnel est réduit, l'Ordre modifiera son fonctionnement de manière à pouvoir assurer les services susmentionnés et les suivants :

- les communications avec les membres, y compris la mise à jour du site Web, les conseils téléphoniques et autres consultations sur les politiques, normes et directives professionnelles de l'Ordre s'appliquant aux pandémies;
- la collaboration avec ses intervenants-clés;
- les enquêtes sur les allégations graves de faute professionnelle;
- les inscriptions aux catégories temporaire et d'urgence;
- dans la mesure du possible, le maintien du processus des plaintes comme le stipule le document intitulé *Processus de traitement des plaintes*. Si le personnel de l'Ordre est réduit, on instaurera un mécanisme de triage afin de se concentrer sur les cas les plus graves. Toutes les plaintes seront traitées en fonction des ressources et des capacités de l'Ordre.

Ressources documentaires sur la grippe pandémique

Bien que l'Ordre n'ait aucune norme ou directive professionnelle portant précisément sur les pandémies, plusieurs documents renferment des renseignements qui pourraient s'avérer utiles lors de telles crises.

Normes d'exercice

- *La prévention des infections*
- *Déontologie infirmière*
- *La prise de décisions sur les interventions*
- *La réanimation cardiorespiratoire, édition révisée de 1999*
- *Infirmières autorisées de la catégorie spécialisée*

- *Confidentialité des renseignements personnels sur la santé*
- *La tenue de dossiers*
- *La relation thérapeutique, édition révisée de 2006*
- *Normes professionnelles, édition révisée de 2002*
- *L'administration de médicaments*

Directives professionnelles

- *Le consentement*
- *La vaccination contre la grippe*
- *Les télésoins*
- *Le refus d'affectation et l'interruption des services infirmiers*
- *Le recours aux prestataires de soins non réglementés (PSNR)*
- *La collaboration avec les prestataires de soins non réglementés*
- *L'encadrement des apprenantes*
- *Le recours aux IA et aux IAA*
- *Le transfert des clients*
- *Exercer comme prestataire d'une autre catégorie*
- *Contester le plan de soins multidisciplinaire*
- *La prévention et la gestion des conflits*

Renseignements

1. Les documents et ressources de l'Ordre : www.cno.org
2. Les renseignements offerts par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, y compris les lois applicables : www.health.gov.on.ca/indexf.html.
3. *Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza dans le secteur de la santé, Lignes directrices relatives au contrôle de l'infection et à la santé au travail durant une pandémie d'influenza dans les établissements de soins de santé traditionnels et non traditionnels – Annexe F* : www.phac-aspc.gc.ca/cpip-pclcpi/ann-f_f.html.

Pour en savoir plus à ce sujet, s'adresser à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario :

Courriel : cno@cnomail.org

Téléphone : 416 928-0900

Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526

Télécopieur : 416 928-6507

Téléco-Presto : 416 963-7502

Téléco-Presto sans frais en Ontario : 1 877 963-7502

Site Web : www.cno.org